## Protocole d'accord entre la SCAM et MNA pour le développement de la filière volailles en Martinique et la fixation du prix de l'aliment.

Entre les soussignés:

SCAM, société coopérative avicole de la Martinique, Représentée par son président, Ange Milia

Et

MNA, Martinique nutrition animale, représentée par son président directeur général, Marc Labaye

En présence du Préfet de la Martinique, de José Maurice, président de la commission agriculture du Conseil régional, de Luc de Grandmaison président de la commission agriculture du Conseil général, du Président de la Chambre d'agriculture et du Président de l'AMIV.

## Exposé des motifs :

La filière viande est un élément fondamental du développement agricole martiniquais qui contribue efficacement à offrir à la population des produits de qualité.

Au sein de la filière, le secteur de la production de volailles de chair a permis, grâce à l'engagement des éleveurs, la couverture totale de la consommation de viande fraîche de volaille. Ce niveau doit pouvoir se maintenir et progresser.

La hausse mondiale des cours des céréales et des protéagineux conduit MNA, qui ne peut supporter seul la charge de cette augmentation, à répercuter une partie de la hausse sur le prix de l'aliment, depuis octobre 2012.

Des négociations se sont tenues, mais cette hausse est refusée par les éleveurs qui continuent de payer sur la base de l'ancien tarif depuis le 24 octobre 2012. Il en est résulté que MNA a cessé de livrer à crédit à dater du 12 juin 2013, les éleveurs pouvant s'approvisionner à l'usine au comptant.

Considérant le souhait de la SCAM de transmettre des demandes officielles d'obtention du RSA auprès de l'Etat et d'exonération de l'octroi de mer auprès du Conseil régional.

## Afin de sortir du conflit, les parties s'accordent pour :

- Solliciter sans délai la médiation nationale pour trouver rapidement un accord dans la durée respectant les intérêts de chacun et s'accordant sur la formation d'un prix ainsi que sur les modalités de répercussion de la hausse des matières premières depuis octobre 2012.
- Jusqu'au 30 juin 2013, l'aliment est payé à hauteur de l'ancien tarif.
- A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013, les livraisons continueront d'être facturées en intégrant la hausse, selon la formation du prix suivante :
- Une part variable qui est constituée par le coût de revient des matières premières utilisées.

- Une part fixe de 100 eus par tonne représentant la valorisation de la fabrication pour du vrac et de la farine. Cette part fixe est de 118 eus pour les aliments en granulés et 130 eus pour les miettes.

A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013, la SCAM s'acquittera de la valeur de l'aliment sur l'ancien tarif plus 50% de l'augmentation calculée par la différence entre l'ancien tarif et le tarif actualisé en attendant le résultat de la médiation.

Un tableau des tarifs actualisé à ce jour est annexé au présent accord.

La SCAM s'engage à régler les factures selon ces dispositions à 30 jours fin de semaine.

Cette disposition sera appliquée jusqu'à l'issue de la médiation, en tout état de cause avant le 30 octobre 2013.

MNA accepte ce jour de reprendre les livraisons sans délai auprès des éleveurs de volailles de la SCAM.

MNA accepte de suspendre les procédures judiciaires en cours ou à venir, jusqu'à l'issue de la médiation.

A Fort de France, le 14 juin 2013

Pour le Président de la SCAM

Le Président directeur général de MNA

Thierry CHARLES ALFRED

Marc LABAYE

en présence de :

Le Préfet de la Martinique

José MAURICE

régionaP

Président de la commission

agriculture du Conseil

Président de la commission agriculture du onseil

général

Luc de GRANDMAISON

Le Président de la Chambre d'agriculture

Louis Daniel BERTOME

Henri BASSON

Le Président de L'AMIV

4600M025	4600M000	4500M025	4200G025	4200G000	4000M025	4000M000	3332F025	3332F000	3309F025	3309F000	3304G025	3304G000	3302F025	3232F025	3232F000	3212F025	3212F000	3204M025	3204M000	3131M025	3131M000	3111M025	3111M000	3104M025			code
PINTADE FINITION MIETTES 25KG	PINTADE FINITION MIETTES VRAC	PINTADE DEMARRAGE 0-4 S M25K	DINDE 7-12 SEM GR SAC 25 KG	DINDE FINITION GR VRAC	DINDE 0-6 S MIETTE 25K	DINDE DEMARRAGE MIETTES VRAC	POULET FINITION FAR 25K SCAM	POULET FINITION FAR VRAC SCAM	POULET EXTRA SAC 25K	POULET EXTRA VRAC FAR	POULET LABEL FINITION GR 25	POULET LABEL FINITION GRAIN VR	POULET FINITION FAR 25	POULET CROISSANCE FAR 25 SCAM	POULET CROISSANCE FAR VRAC SCAM	POULET DE CHAIR CROISS.SU S25K	POULET DE CHAIR CROISS.SU VRAC	POULET LABEL CROISS. MIET S25	POULET LABEL CROIS.MIETTES VR	POULET STARTER MIET 25K SCAM	POULET STARTER MIETTE VRA SCAM	POULET DE CHAIR DEMARR.SU S25K	POULET DE CHAIR DEAMRR.SU VRAC	POULET LABET STARTER MIET 25			VOLAILLE
494€	494€	495€	525€	504 €	560€	541 €	483 €	465€	494 €	480€	521 €	491 €	483 €	483 €	468 €	483 €	468 €	552 €	521 €	568 €	538 €	568 €	538 €	572 €			TARIF AVANT 10-2012
12,35€	49,40€	12,38 €	13,13€	50,40€	14,00€	54,10€	12,08 €	46,50€	12,35€	48,00€	13,03€	49,10€	12,08 €	12,08 €	46,80€	12,08 €	46,80€	13,80 €	52,10 €	14,20 €	53,80 €	14,20 €	53,80 €	14,30 €			TARIF
574€	574€	555 €	550 €	550€	607€	607€	554 €	554€				491 €	501€		573 €		569	526€		599€		594 €	594 €	554 €			TARIF 10-12 (TONNE)
		13,88	13,75		15,18	60,70						49,10	12,53	14,33				13,15			59,90	14,85	59,40	13,85			TARIF
573	573	534	528	528	598	€ 598€	536	536€	543	543	473	473	491	565	565	€ 560€	560	526	526	587	587	583	583	546			TARIF 04-13 (TONNE)
14,33 €	57,30 €	13,35 €	13,20 €	52,80 €	14,95€	59,80 €	13,40 €	53,60 €	13,58 €	54,30 €	11,83€	47,30 €	12,28 €	14,13€	56,50 €	14,00€	56,00 €	13,15€	52,60 €	14,68 €	58,70 €	14,58 €	58,30 €	13,65 €			TARIF
553€	553	533	526	526		584	534	534 €	527	527	473	473	491	552	552	548	548	526		576	576	571€	571€	533€			TARIF 07-13 (TONNE)
13.83€	55.30 €	13.33 €	13.15€	52.60 €	14.60 €	58.40 €	13.35€	53.40 €	13.18€	52.70 €	11.83€	47.30 €	12.28 €	13.80 €	55.20 €	13.70 €	54.80 €	13.15€	52.60 €	14.40 €	57.60 €	14.28 €	57.10 €	13.33 €			TARIF
59,00	59,00	38,00	1,00	22,00	10101E			69,00					1071047	1000	in Type T	0007	99351	20.00				05/005	10000		3		Variation entre 2008 et 07-13
29,50	29,50	19,00	0,50	11,00	12,00	21,50	25,50	34,50	16,50	23,50	-24,00	-9,00	4,00	34,50	42,00	32,50	40,00	-13,00	2,50	4,00	19,00	1,50	16,50	-19,50	7	E	50% de la hausse

O, AT